



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 073-200089852-20221128-DELIB2022_30-DE

N°2022-30

CIAS VAL GUIERS

Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum** : 14

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

19 Conseillers Présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBIN Régine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENNAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Murielle, YACONO Céline.

2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : JOURDAN Véronique à CHAPUIS Agnès, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

6 Conseillers Absents : BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, RIVET Denis, SEVA Jacqueline, WALLE Olivier.

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

15/11/2022

**OBJET : DELIBERATION ANNUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR
FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, afin de répondre aux besoins d'accompagnement des résidents sur l'ensemble des établissements du CIAS VAL GUIERS ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Janvier 2023 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)
- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)

- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (17,50h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (28h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (30h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (17,50h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (28h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (30h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35h)

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Belmont-Tramonet,
Le 28 novembre 2022,

Le Président,

CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.